ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

CEA

Question écrite n° 42653

Texte de la question

M. Pascal Terrasse alerte Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la gestion des fonds dédiés au démantèlement des installations du CEA. En effet, les charges de démantèlement ne sont actuellement pas couvertes à 100 %, et ce en dépit de la loi sur la gestion des déchets nucléaires et des installations en fin de vie votée en juin 2006. Les causes de cette dégradation ne sont pas les mêmes pour chacun de ces fonds. La dégradation des comptes du fond civil vient essentiellement d'une dévaluation des actifs financiers et de la valeur des 15 % de participation du CEA dans AREVA affectés statutairement au fonds. Mais en ce qui concerne le fonds défense, la cause principale est le non remboursement des dettes de l'État. Aujourd'hui, la dette de l'État envers ce fonds est en effet évaluée à environ 1,5 milliards d'euros ; or en 2004, l'État s'était engagé par un courrier du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à financer ce fonds défense à hauteur d'un milliard d'euro pour permettre d'assurer son équilibre. Si des décisions ne sont pas prises rapidement, le fonds de défense se tarira en 2010, ce qui entraînera un arrêt des opérations d'assainissement et de démantèlement. C'est pourquoi il lui demande quand l'État compte régler sa dette envers ce fonds, et quels moyens il compte déployer pour que le financement de ce fonds soit assuré de manière pérenne.

Texte de la réponse

L'assainissement et le démantèlement des installations nucléaires, ainsi que la gestion durable des matières et déchets radioactifs, sont essentiels pour protéger la santé et l'environnement des générations actuelles comme futures. À ce titre, la loi du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs prévoit que les exploitants d'installations nucléaires de base aient affecté d'ici à juin 2011 des actifs à la couverture des charges d'assainissement, de démantèlement, et de gestion des déchets radioactifs et des combustibles usés. Comme les autres exploitants d'installations nucléaires, le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) doit donc assurer à compter du 29 juin 2011 la couverture de ses passifs pour charges nucléaires de long terme par des actifs dédiés. En conséquence, le Gouvernement suit attentivement l'évolution des fonds dédiés à l'assainissement et au démantèlement des installations civiles et de défense du CEA afin que celui-ci soit au rendez-vous prévu par la loi en 2011. Les enjeux concernant les deux fonds dédiés, respectivement civil et défense, sont distincts. Dans le premier cas, la crise boursière a conduit à une baisse du cours de certains actifs, face à laquelle il conviendra d'être vigilant sur le moyen terme. Dans le second, il s'agit de pallier le manque de liquidité d'un type particulier d'actif. Le Gouvernement s'est bien entendu saisi de cette problématique et prendra prochainement des mesures permettant d'assurer la poursuite des opérations d'assainissement et de démantèlement des installations nucléaires du CEA.

Données clés

Auteur : M. Pascal Terrasse
Circonscription : Ardèche (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE42653

Numéro de la question : 42653
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi
Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 février 2009, page 1697
Réponse publiée le : 20 octobre 2009, page 9942